



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

**COMITE DE SUIVI TUBERCULOSE BOVINE  
ARDENNES**

**Compte-rendu de la séance du 4 juin 2013**

Personnes présentes :

Préfecture : M. le Préfet, Mme Messenger (Chargée de Communication) ;  
DDCSPP : M. A. Tirado (Directeur), M. L. Renard (Directeur-adjoint), Mme L. Tavernier (Chef de service Santé animale), Mme M. Pizard (Technicienne service Santé animale) ;  
DRAAF : M. P. Loevenbruck (représentant le DRAAF) ;  
DDT : M. J.-F. Laigre (Directeur-adjoint) ;  
GDSB 08 : Mme Cécile Malvaux (Présidente), Mme Lucie Audart (Directrice) ;  
Conseil Général : Mme D. Arnould, M. A. Gonda ;  
ONCFS : M. L. Dapvril (représentant le Chef d'unité départementale) ;  
Fédération Départementale des Chasseurs : M. Michel Hubert (Président), M. A. Merieau (référent SAGIR/SYLVATUB) ;  
Chambre d'Agriculture des Ardennes : M. Sébastien Lorient (Président), M. T. Huet (Secrétaire Général), M. C. Gérard (EDE), M. E. Morlet (EDE) ;  
FDSEA : M. P. Baudet (Président) ;  
Coordination rurale : M. D. Courtaux (représentant M. Rezet) ;  
Groupement Technique Vétérinaire Ardennes : Dr. A. Mayer (Président) ;  
Laboratoire Départemental des Ardennes : Dr. D. Alexandre (Responsable adjoint) ;  
Lieutenants de Louveterie Ardennes : M. A. Auroux (représentant le Président) ;  
CERFE (université de Reims) : Mme P. Hubert (URCA-CERFE), Mme C. Bodin (URCA-CERFE).

M. le Préfet ouvre cette deuxième réunion du "comité de suivi tuberculose bovine – Ardennes" en rappelant les évolutions récentes constatées en matière de tuberculose bovine dans le département, et l'importance de partager les informations entre tous les partenaires concernés dans la lutte contre cette maladie réglementée. M. le Préfet rappelle également les avancées qui ont été faites, notamment en termes de surveillance au sein de la faune sauvage (prélèvements, analyses et passage en niveau 3 du dispositif SYLVATUB).

M. Tirado (DDCSPP) rappelle également le travail continu des différents acteurs locaux concernés pour être réactifs et s'adapter aux nouveaux événements épidémiologiques, à travers notamment des réunions de groupes de travail (réunion des piégeurs du secteur de Semide/Contreuve/Sugny ou encore un groupe de travail sur l'abattage partiel).

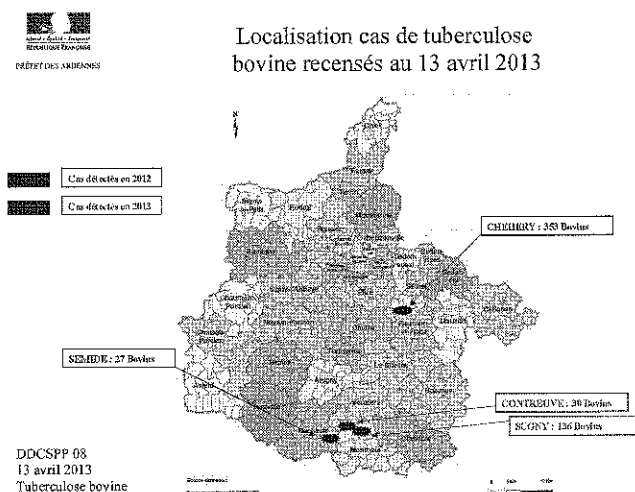
Suite à cette introduction, la DDCSPP présente un diaporama comprenant les points suivants :

- **Bilan et décisions de la dernière séance :**

- Prélèvement sangliers/chevreuils : il était convenu de prélever 2 sangliers et 2 chevreuils par zone à risque (chasse à l'affût et à l'approche, 1er juin 2013) avec inspection des carcasses, prélèvements et analyses PCR. Cette action sera réalisée prochainement sur la zone de Semide et Contreuve.
- Déterminer mode de financement de ces analyses : il était question au départ de voir pour un financement par l'État, la Chambre d'agriculture ou la Fédération des chasseurs. Finalement, le passage en niveau 3 du plan Sylvatub ayant été acté, ces prélèvements seront pris en charge par ce dispositif national, sous réserve de les soustraire des échantillons qui seront à réaliser à la prochaine saison de chasse.
- Communication « grand public » : les informations relatives au ramassage animaux trouvés morts en bord de route (blaireaux principalement) et des explications sur le dispositif SAGIR de l'ONCFS devaient être diffusées à l'issue de la séance. Un article paru dans l'Union en date du 25/05/2013, a permis de répondre à la demande.
- Mise en place d'un soutien psychologique pour les éleveurs touchés : ce soutien se fera via la cellule RéAGIR de la Chambre d'agriculture. Il est convenu d'établir une fiche de la marche à suivre à l'attention de l'éleveur. Cette procédure est encore à définir entre la Chambre d'agriculture, le GDSB et la DDCSPP.
- Faire remonter les difficultés d'indemnisation des éleveurs concernés au Ministère : notamment la mise à jour de la grille d'évaluation pour l'expertise et la problématique des primes « vaches allaitantes » (PMTVA) qui ne sont pas versées aux éleveurs déclarés infectés avant la date de dépôt de dossier auprès de la DDT. Un courrier commun DDT/DDCSPP, ainsi qu'un courrier des représentants des éleveurs, sont en cours de préparation.

- **Bilan sanitaire des cheptels bovins :**

Rappel de la répartition des foyers bovins mis en évidence sur le département des Ardennes depuis l'été 2012 :



Bilan sur l'assainissement des foyers mis en évidence et notamment pour ceux de 2013, de l'avancée des mesures d'abattage total, de désinfection et d'indemnisation (cf. tableau ci-dessous). Les spoligotypes mis en évidence sur la zone de Sugny et Semide (SB0120) sont différentes de celle mise en évidence sur Chéhéry (F70). La souche du foyer de Contreuve n'a pu pour l'instant être typée.

| Commune   | Date déclaration infection | Mode de détection             | Nombre bovins dans cheptel | Assainissement                                                         | Enquête épidémiologique           | Indemnisation éleveur            |
|-----------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Semide    | Juin 2012                  | Lésions abattoir              | 27                         | Abattage total + désinfection                                          | Réalisée<br>Souche SB0120         | Versée                           |
| Chéhéry   | Juillet 2012               | Lésions abattoir              | 353                        | Abattage total + désinfection + vide sanitaire + repeuplement          | Réalisée<br>Souche F70            | Versée                           |
| Contreuve | Février 2013               | Prophylaxie ("zone à risque") | 30                         | Abattage total + désinfection + vide sanitaire + repeuplement en cours | Réalisée<br>Souche non déterminée | Versée courant juin              |
| Sugny     | Avril 2013                 | Prophylaxie ("zone à risque") | 136                        | Abattage total<br><br>Nettoyage et désinfection à venir                | En cours<br>Souche SB0120         | Expertise en cours de validation |

Un projet de plaquette de GDS-France concernant les mesures de biosécurité en élevage est présenté. Ce schéma présente les différentes voies de contamination possibles d'un élevage en matière de tuberculose bovine et les mesures à mettre en place dans l'élevage pour minimiser ces risques. Il s'agit par exemple des mesures à prendre en cas d'introduction ou de rassemblement d'animaux ou encore, des mesures à mettre en place pour limiter les contacts avec le voisinage ou la faune sauvage (abreuvoir en pâtures à 70 cm du sol, ne pas distribuer de concentrés à même le sol...).

Une diffusion de ces "bonnes pratiques sanitaires en élevages" sera assurée par le GDSB 08, à l'attention des éleveurs du département.

• **Point sur la faune sauvage et le dispositif SYLVATUB :**

- Un bilan des mesures de piégeage des blaireaux dans les différentes zones est présenté ci-dessous.

| Secteur                | Nb blaireaux prélevés | Autopsie    |              | Résultats PCR                                |
|------------------------|-----------------------|-------------|--------------|----------------------------------------------|
|                        |                       | Sans lésion | Avec lésions |                                              |
| Semide/Contreuve/Sugny | 19                    | 11          | 8            | 2 positifs et 14 négatifs                    |
| Chéhéry                | 6                     | 3           | 3            | 5 négatifs et 1 douteux (autre mycobactérie) |
| Collisions routières   | 3                     | 2           | 1            | 1 négatif                                    |

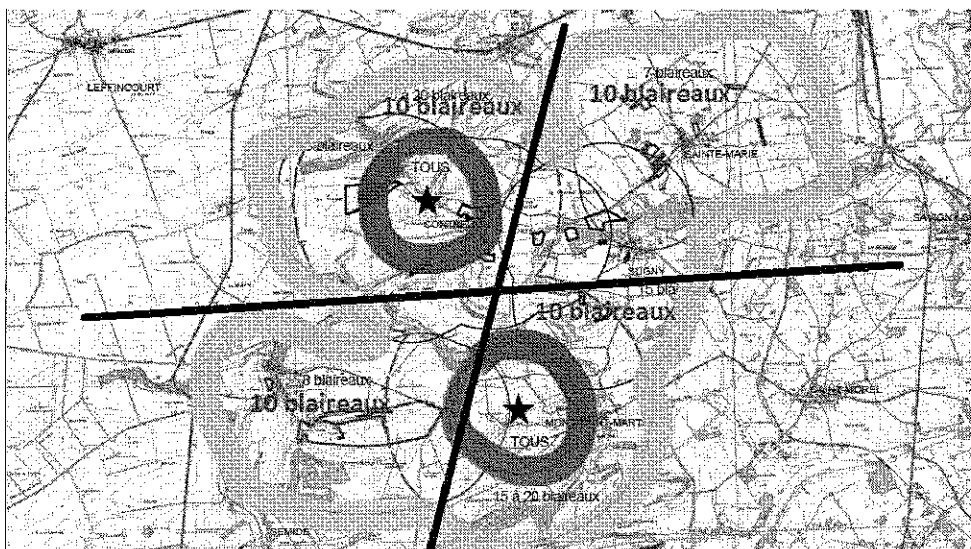
Deux blaireaux piégés et analysés dans le cadre du dispositif SYLVATUB se sont révélés infectés par *Mycobacterium bovis*. Les analyses PCR réalisées sur ces animaux ont permis de mettre en évidence de l'ADN de mycobactéries du complexe *Mycobacterium tuberculosis*. La souche en question, pour ces deux blaireaux serait proche de celle mise en évidence sur les foyers bovins de Semide et Sugny (spoligotype SB0120).

Suite à la mise en évidence de ces deux blaireaux infectés sur la zone, le plan de surveillance a dû être réadapté, à savoir :

- piégeage et analyse systématique (culture et PCR si lésions évocatrices) d'un échantillon de 60 blaireaux (4x15 blaireaux) autour des quatre foyers bovins de 2012 et 2013 (dispositif initial) ;

- piégeage et analyse systématique (culture et PCR si lésions évocatrices) des blaireaux piégés dans un rayon d'1 km autour des terriers des blaireaux infectés. Une régulation intensive des populations de blaireaux est préconisée dans ce secteur (= élimination la plus complète que possible des blaireaux vivant dans ce périmètre) ;
- piégeage et analyse systématique (culture et PCR si lésions évocatrices) d'un échantillon de 15-20 blaireaux en périphérie (1 à 2 km autour) de la zone précédemment citée.

Cependant, ces zones se chevauchent sur le secteur de la zone de Contreuve/Semide/Sugny. Il a été convenu après avis du coordonnateur national Sylvatub de simplifier le piégeage dans cette zone en deux parties : le piégeage de tous les blaireaux trouvés dans un rayon de 1 km autour du terrier infecté et le piégeage de 4x10 blaireaux en périphérie de ces terriers.



Une réunion a été organisée avec les piégeurs de cette zone le 31 mai dernier pour exposer les modifications de la zone de piégeage. Il a été convenu lors de cette réunion :

- d'intensifier les prélèvements sur la zone et atteindre le seuil prescrit ;
  - de mettre à jour l'arrêté préfectoral encadrant le piégeage des blaireaux pour y inclure de nouveaux piégeurs et les communes limitrophes de celle de Sugny (St Morel et Savigny-sur-Aisne notamment) ;
  - de piéger dans les communes limitrophes et notamment à l'Est pour évaluer d'éventuels mouvements des blaireaux dans cette direction ;
  - de demander l'autorisation de chasser à l'approche dans cette zone à risque.
- Une demande de passage en niveau 3 du dispositif SYLVATUB a de plus été adressée à la DGA (Direction générale de l'alimentation) le 21 mai dernier. Cette proposition a été soumise au comité de pilotage Sylvatub et validée le 24 mai 2013.

Un plan de surveillance programmée sur cerfs et sangliers sera donc à mettre en place pour la prochaine saison de chasse selon les modalités définies par le dispositif SYLVATUB. Il s'agira de définir avec le coordonnateur national Sylvatub les zones et échantillons à prélever en fonction des zones infectées et de la géolocalisation des populations de sangliers et de cerfs. En général, la zone infectée correspond aux communes présentant des parcelles de cheptels bovins ayant été infectés durant les 3 dernières années ou bien de la faune sauvage infectée. Une zone tampon périphérique à la précédente pourrait aller jusqu'à 20 km. Le nombre d'échantillons à prélever sera défini à partir de l'estimation des populations de cerfs et sangliers dans ces zones de surveillance (cerf = tableau de chasse x 4 ; sanglier = tableau de chasse x 2). Les prélèvements seront réalisés par le LDA (autopsie)

pour envoi en vue d'analyses (culture systématique et PCR uniquement si lésions évocatrices). Le matériel et la collecte seraient à la charge de la DDCSPP et les frais de laboratoire pris en charge par la DGAL via la facturation à l'ADILVA.

▪ **Financement des analyses blaireaux demandées pour des communes hors zone :**

Demande de certains maires ou éleveurs de communes hors des zones à risque (définies par arrêté préfectoral) pour analyses sur des blaireaux. La chasse aux blaireaux est possible pour la période du 15/05 au 15/09, par vénerie sous terre avec une autorisation de meute (délivrée par la DDT). Cependant, ce type d'analyses n'est pas inclus dans le dispositif Sylvatub. En effet, les analyses sont prises en charge par Sylvatub si elles sont faites sur des animaux prélevés dans une zone définie de surveillance ou sur des animaux trouvés morts en bord de route dans tout le département via le réseau SAGIR (ONCFS). Sous quelles conditions et avec quel financement pourrait-on assurer cette prise en charge des analyses « hors zone » ? (Communes ? Chambre d'agriculture ? GDSB ?)

Suite à cette présentation, les échanges se sont déroulés autour des questions suivantes :

▪ **Autorisation de chasse à l'approche dans la zone à risque :**

M. Merieau (réfèrent Sylvatub/FDC) demande à ce que soit autorisée la chasse à l'approche pour les blaireaux à prélever dans la zone définie à risque de Semide/Contreuve/Sugny. En effet, les piégeages par collet deviennent difficiles à gérer pour les piégeurs : fréquence de passage importante, d'autres espèces capturées, terriers désertés... Cette autorisation pourrait être prise par arrêté préfectoral (préparé par DDT/DDCSPP).

▪ **Financement des analyses des animaux prélevés « hors zone » :**

Mme Audart du GDSB rappelle que dans le département de l'Aube (niv. 1 du dispositif Sylvatub), les analyses ont été prises en charge par l'Etat, le Conseil général et le GDSB.

M. le Préfet demande sur quel BOP pourrait-on prendre en charge ces analyses.

La Chambre d'agriculture souligne ses difficultés à pouvoir amener ce financement.

Le Conseil général indique qu'il peut apporter des moyens supplémentaires si besoin.

M. le Préfet demande à ce que les prélèvements « hors zone » soient réalisés dans une zone limitée du département et en nombre limité. Il faudra construire un plan dans la limite d'une prise en charge de 1 000 euros par institution. Il faudra également définir ces zones de manière optimale.

Le Dr Alexandre souligne que les demandes des maires à ce sujet soient validées par la DDCSPP et rappelle également l'importance d'insister sur la date de prélèvement (48h pour analyse au maximum).

La DDCSPP demande si la DDT devrait fournir une autorisation pour l'équipage qui serait amené à piéger. Oui, c'est bien le cas.

La FDC indique que la pratique de la vénerie sous terre présente un risque pour les chiens qui se trouveraient en contact de blaireaux infectés. C'est pour écarter ce risque que la FDC demande

à ce que soit interdit la vénerie sous terre sur le secteur de Contreuve/Sugny/Semide et que les équipages soient avertis du risque.

M. le Préfet propose de prendre ces mesures exceptionnelles pour la zone concernée afin de protéger les équipages. Il demande également à ce que soit établi un plan d'action encadrant le piégeage d'animaux « hors zone » définie par Sylvatub.

▪ **Questions sur les mesures de biosécurité :**

M. le Préfet demande, hormis pour la contamination via la faune sauvage, s'il n'existe pas d'autres aspects complémentaires à prendre en compte pour limiter les risques de contamination des cheptels.

M. Gérard demande quelles mesures ont été prises concernant les voisins des nouveaux cheptels infectés.

La DDCSPP rappelle que pour chaque foyer mis en évidence, une enquête épidémiologique est réalisée et les cheptels en lien sont testés. Le Dr Mayer rappelle également qu'à l'issue de la découverte de deux foyers en 2012, la volonté locale a permis d'établir un périmètre autour des foyers pour la prophylaxie et qu'un nouveau périmètre sera à rediscuter à la prochaine campagne.

M. le Préfet demande si la topographie du milieu ne permet pas de prendre des mesures spécifiques pour éviter les contaminations.

Mme Audart souligne que cette plaquette, en cours d'élaboration au niveau national par le GDS, sera diffusée à l'ensemble des éleveurs.

M. le Préfet demande à ce que la communication soit la plus importante possible dans cette zone en particulier (sud du département).

Mme Malvaux assure que les éleveurs de la zone seront informés des mesures de biosécurité. Elle souligne cependant qu'il faudra obtenir également des résultats sur la faune sauvage sinon l'abattage total des animaux sera une mesure insuffisante.

M. Huet revient sur l'estimation des populations d'animaux sauvages et le point noir que représente le camp militaire de Suippes dans la Marne. Même si les populations de cervidés sont faibles, les déplacements des populations semblent eux importants.

La DDCSPP rappelle qu'une zone de 20 km environ sera définie avec le référent national Sylvatub pour la surveillance active des cerfs. Le camp de Suippes risque d'être inclus dans cette zone. Il faudra voir avec la Marne pour l'organisation et les recherches sur cette zone. La question pourra être soulevée à la réunion du 12 juin organisée par la DRAAF. La DRAAF rappelle que cette réunion technique a pour objectif de faire le bilan des différents départements vis-à-vis de la tuberculose bovine et de croiser les retours d'expérience.

M. Mérieau rappelle également que l'agrainage n'est pas réalisé en Champagne, sauf sur la commune de Mont-Saint-Martin (mais dans les bois, et sans contacts avec pâtures).

▪ **Utilisation possible de l'interféron gamma :**

M. Loriette demande à quoi correspond exactement le test à l'interféron gamma et s'il est possible de l'utiliser dans le département.

La DDCSPP explique que le test à l'interféron gamma est un test de laboratoire permettant de mettre en évidence des molécules produites par la réponse immunitaire lors d'une infection et qui sont spécifiques de l'agent infectant. Dans le cadre de la tuberculose bovine, ce test est utilisé en France à titre expérimental car non reconnu par l'Europe. Il s'agit d'un test complémentaire à l'intradermotuberculation et qui ne peut être utilisé seul (près de 50 % des résultats pouvant être "divergents").

Le Dr Mayer souligne que ce test aurait pu éviter une trentaine d'abattages diagnostiques sur la dernière campagne.

La DDCSPP souligne également que ce test permet, dans les départements qui l'utilisent, de diminuer le temps de blocage des cheptels. Il faudra cependant étudier la pertinence de la mise en place de ce test dans le département, notamment du fait de son coût important et de la difficulté technique à prendre en compte lors de sa réalisation (sang testé dans les 6h) mais également du fait du faible nombre de cheptels concernés à l'heure actuelle.

Le Dr Alexandre rappelle qu'il est important que ce test soit fait en conformité avec la réglementation en demandant un agrément via un appel à candidature, ainsi qu'en conformité avec les exigences techniques et notamment les formations nécessaires, afin de pouvoir interpréter les résultats.

Mme Malvaux souligne l'importance d'être réactif et de pouvoir disposer de cet outil lors de la prochaine campagne de prophylaxie mais surtout si l'abattage partiel pouvait être mis en place par la suite.

▪ **Responsabilité en cas d'infection des piégeurs :**

M. Hubert s'interroge sur la responsabilité en cas d'infection chez les piégeurs. Qui est responsable ?

M. le Préfet propose de faire remonter cette question par le DRAAF.

▪ **Indemnisation des éleveurs :**

M. Baudet souligne les difficultés rencontrées par certains éleveurs touchés concernant les PMTVA et l'importance de trouver une solution. Ces primes perdues devraient être prises en compte dans les indemnités versées aux éleveurs.

M. le Préfet demande à ce que cette remarque soit prise en compte dans celles remontées au ministère.

▪ **Transmission à d'autres espèces :**

Il est demandé dans l'assistance si les chevaux peuvent être porteurs de tuberculose bovine.

La DDCSPP rappelle que les cas de tuberculose bovine chez les chevaux et les ovins sont très rares, et que ces espèces ne sont pas prises en compte dans le cadre des dépistages ou assainissements. Les caprins à l'inverse sont une espèce à risque et sont soumis également à mesures de lutte.

Les représentants des éleveurs demandent une réduction des populations de blaireaux hors des zones dites à risque.

Le CERFE souligne la prudence à avoir par rapport aux prélèvements dans la faune sauvage et le risque de diffusion dans le département.

L'ONCFS souligne également que si le vide est fait à un endroit, d'autres populations peuvent arriver de l'extérieur et se contaminer à leur tour.

M. le Préfet rappelle qu'il n'y aura pas de battue administrative et qu'il est important de suivre la méthode appliquée pour éviter ce genre de phénomènes.

#### **Synthèse des décisions prises lors de la séance :**

- **Autoriser la chasse à l'approche des blaireaux sur la zone à risque Semide/Contreuve/Sugny par arrêté préfectoral (*DDT/DDCSPP*) ;**
- **Mettre à jour l'arrêté préfectoral encadrant le piégeage des blaireaux pour y inclure de nouveaux piègeurs et les communes limitrophes de la commune de Sugny (dernier foyer bovin) (*DDCSPP/DDT*) ;**
- **Prendre un arrêté préfectoral interdisant la vénerie sous terre dans la zone considérée à risque (Semide/Contreuve/Sugny) (*DDT/DDCSPP*) ;**
- **Etablir un plan d'action encadrant le piégeage « hors zone » définie à risque (*tous les acteurs de la faune sauvage + acteurs finançant l'enveloppe*) ;**
- **Poser la question de la responsabilité en cas d'infection des piègeurs (*DRAAF*) ;**
- **Poser la question de la prise en charge des PMTVA non perçues par l'éleveur par les indemnités versées par la DGA (*DDT/DDCSPP*).**